

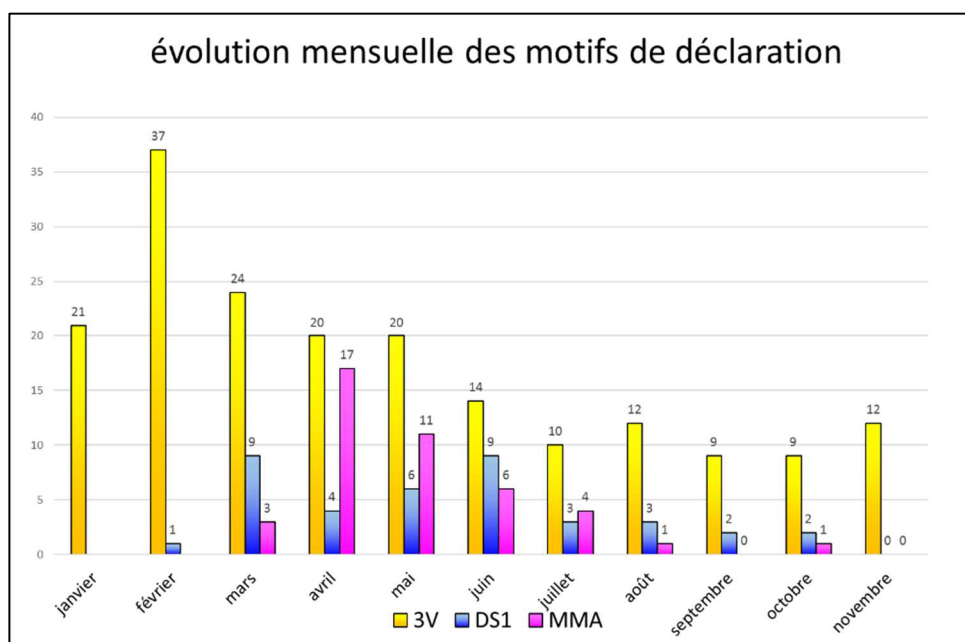


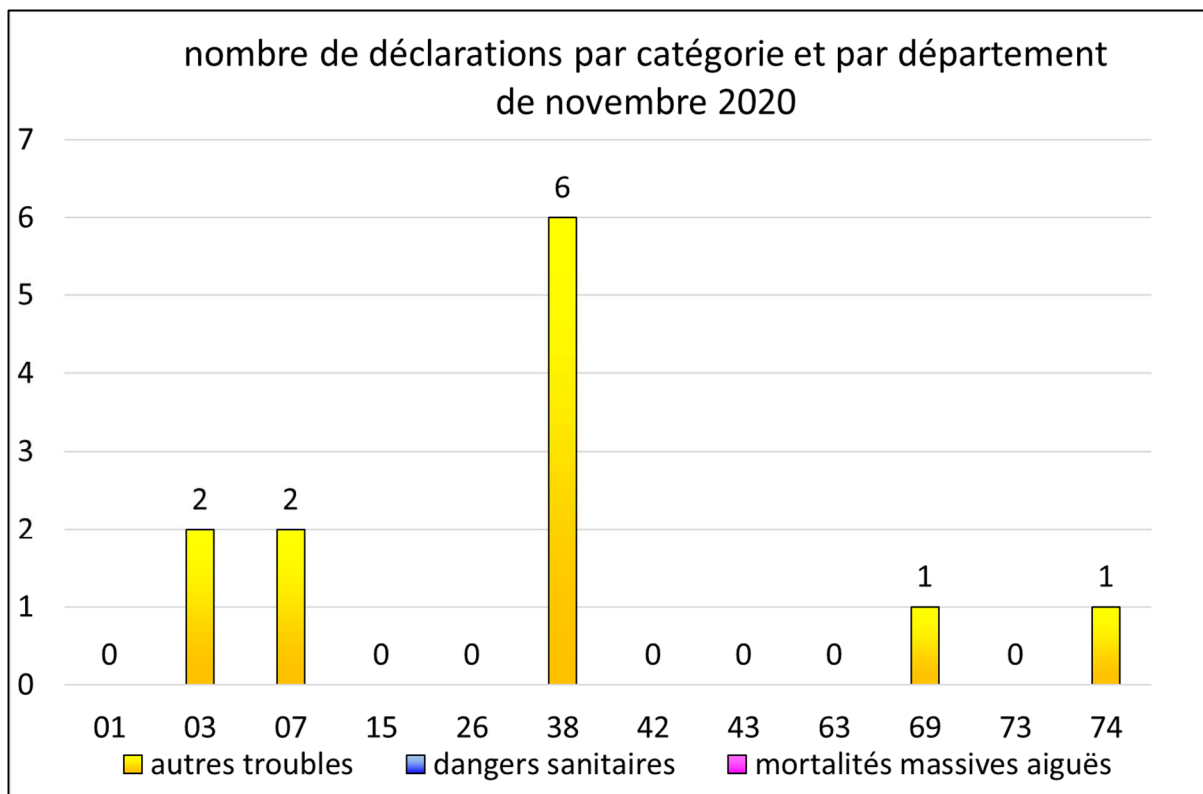
Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Novembre 2020

Le nombre de déclarations au guichet unique de l'observatoire en novembre reste stable. Les ruchers sont hivernés, les végétaux attendent le printemps, les pulvérisateurs sont remisés, les risques d'exposition des abeilles à des toxiques d'origine agricole sont très faibles, ce que confirment les profils des cas enregistrés pendant ce mois de novembre.

En novembre l'observatoire a enregistré 12 déclarations. Toutes ont été orientées dans la voie « autres troubles ».

6 déclarations n'ont pas fait l'objet d'une visite d'investigation : 4 déclarations concernaient des varrooses cliniques, 1 le frelon asiatique, et la dernière une famine.



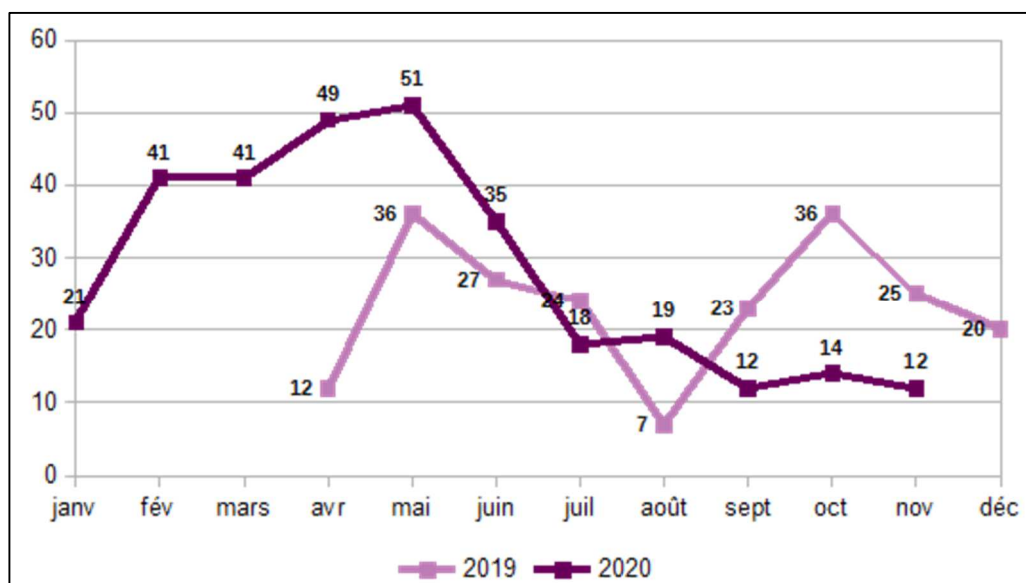


6 déclarations ont fait l'objet d'une visite d'investigation : un seul cas d'atteinte par le virus de la paralysie aigüe a été détecté.

Toutes les autres investigations ont conclu à une atteinte de la colonie par le varroa. Les méthodes de lutte employées dans ces ruchers n'étaient pas optimales :

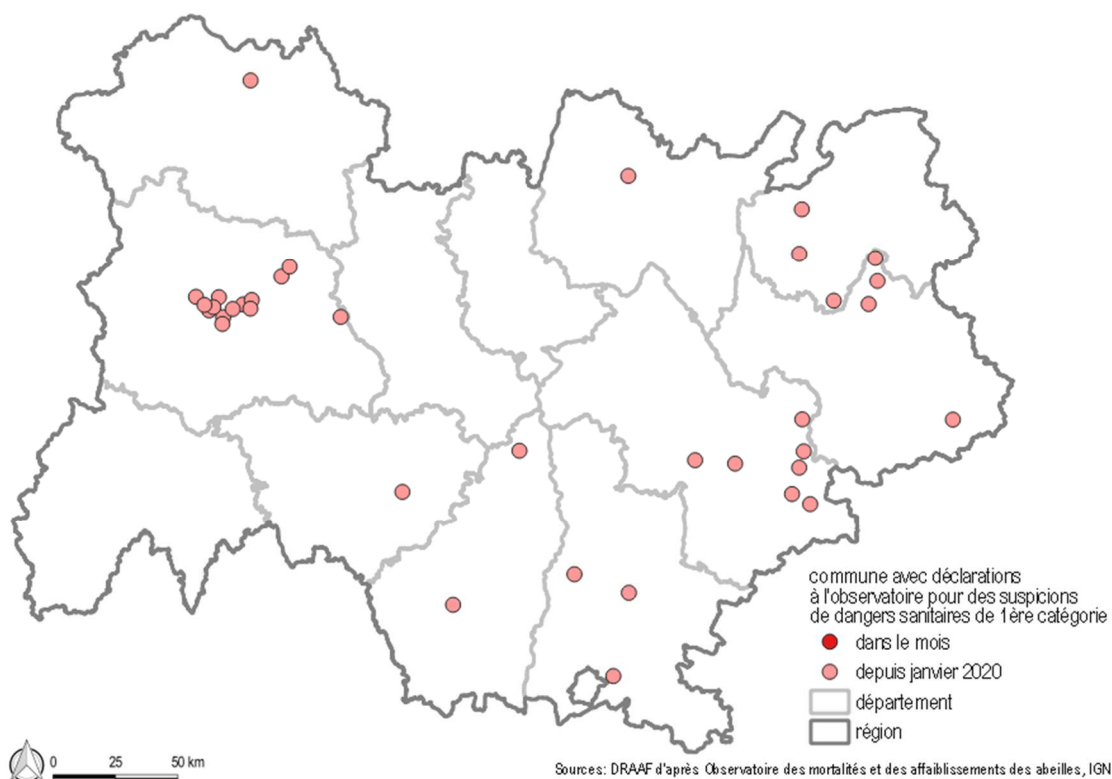
- traitements trop tardifs
- produits hors AMM et/ou mal employés
- techniques non adaptées à la saison.

Le nombre de déclarations de novembre 2020 reste inférieur à celui de 2019. Il est trop tôt pour interpréter finement ces données.

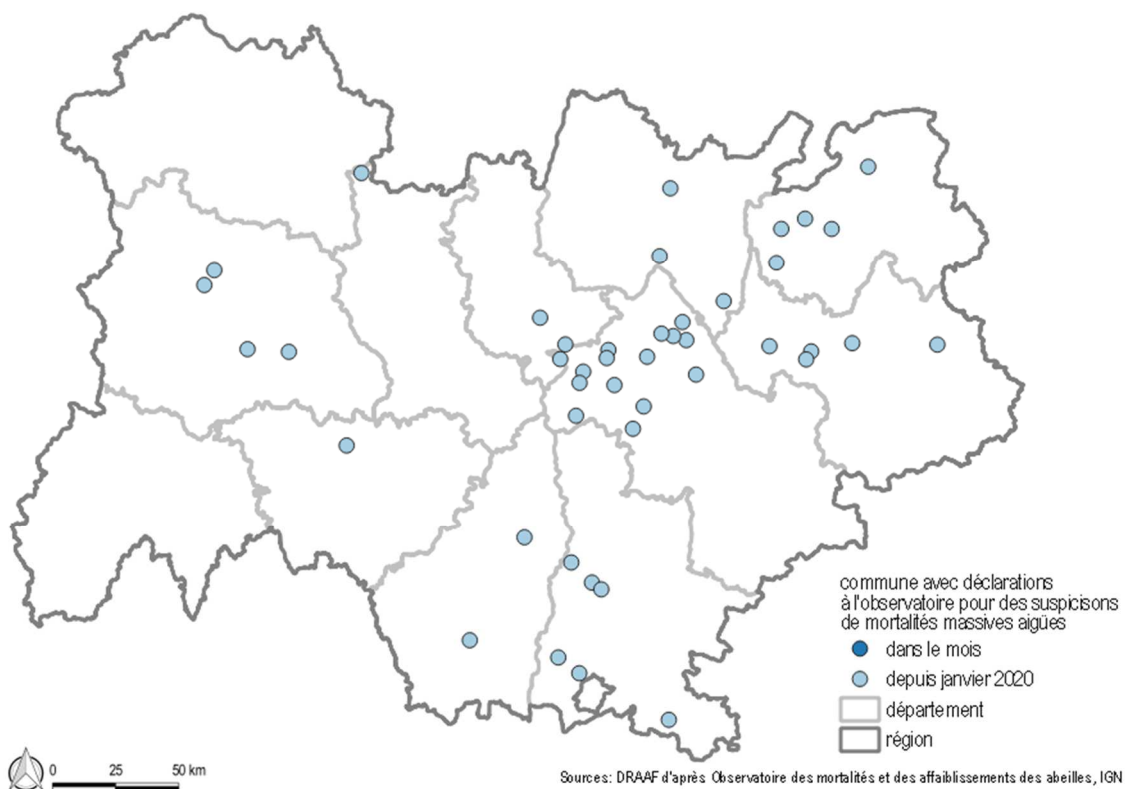


Répartitions territoriales des déclarations par type de suspicions

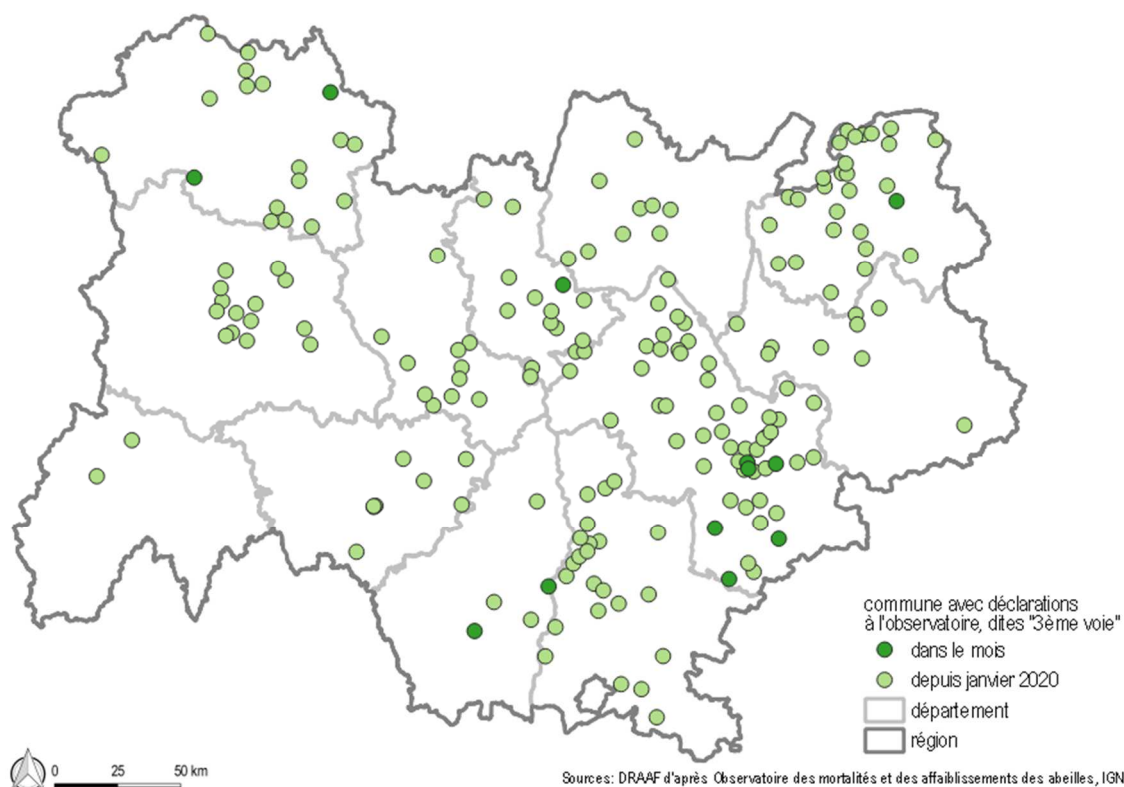
DS1



Mortalités Massives Aiguës



Autres troubles (3V)



Jusqu'au 31 Décembre : la déclaration des ruches c'est maintenant !

Tout apiculteur a l'obligation de procéder à la déclaration des emplacements de ses ruchers et ce dès la première ruche. La période obligatoire de déclaration s'étend chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre. La déclaration est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

La connaissance des emplacements des ruchers est la base indispensable à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles (maladies contagieuses et également intoxications). Mais les informations issues des déclarations permettent également la mobilisation d'aides européennes au bénéfice de la filière apicole française et l'établissement de statistiques apicoles.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour inciter tout détenteur à la déclaration.

